Question **27**Non répondue
Noté sur 1,00

Parmi ces propositions concernant le Code de déontologie pharmaceutique (2e version), laquelle / lesquelles est / sont exacte(s) ?

Veuillez choisir au moins une réponse :

- Ce Code de déontologie comporte des dispositions générales ainsi que des dispositions spécifiques aux différents modes d'exercice de la pharmacie.
- Ce Code de déontologie présente un caractère obligatoire et opposable du fait de son inclusion au sein du CSS dont il constitue les articles R. 4235-1 à R. 4235-77.
- Ce Code de déontologie présente un caractère obligatoire et opposable du fait de son inclusion au sein du CSP dont il constitue les articles R. 4235-1 à R. 4235-77.
- Le respect de ce Code par les pharmaciens est facultatif.
- La première version du Code de déontologie pharmaceutique date de 1953 ; la seconde version (encore en vigueur actuellement) remonte à 1995.

Les réponses correctes sont : La première version du Code de déontologie pharmaceutique date de 1953 ; la seconde version (encore en vigueur actuellement) remonte à 1995., Ce Code de déontologie présente un caractère obligatoire et opposable du fait de son inclusion au sein du CSP dont il constitue les articles R. 4235-1 à R. 4235-77., Ce Code de déontologie comporte des dispositions générales ainsi que des dispositions spécifiques aux différents modes d'exercice de la pharmacie.

Question **28**Non répondue
Noté sur 1,00

Parmi ces propositions concernant les médicaments à prescription restreinte, laquelle / lesquelles est / sont exacte(s) ?

Veuillez choisir au moins une réponse :

- Les médicaments à prescription hospitalière peuvent être délivrés à l'officine dès lors qu'ils y sont disponibles et que le patient présente une ordonnance hospitalière.
- Les médicaments à prescription initiale hospitalière peuvent être délivrés la 1ère fois et les fois suivantes à l'officine dès lors qu'ils y sont disponibles et que le patient présente une primo-prescription hospitalière.
- Les médicaments à prescription initiale hospitalière ne peuvent être délivrés la 1ère fois qu'en PUI hospitalières ; lors des renouvellements, ils peuvent cependant être délivrés en officine.
- Un médicament réservé à l'usage hospitalier peut être rétrocédé à un patient ambulatoire s'il est prescrit par un médecin hospitalier.
- Les médicaments à prescription hospitalière ne peuvent être délivrés qu'en PUI hospitalières.

Les réponses correctes sont : Les médicaments à prescription hospitalière peuvent être délivrés à l'officine dès lors qu'ils y sont disponibles et que le patient présente une ordonnance hospitalière., Les médicaments à prescription initiale hospitalière peuvent être délivrés la 1ère fois et les fois suivantes à l'officine dès lors qu'ils y sont disponibles et que le patient présente une primo-prescription hospitalière.

Question **29**Non répondue
Noté sur 1,00

Quels sont les trois les éléments pris en compte par la jurisprudence pour qualifier une relation de travail salarié?

Veuillez choisir au moins une réponse :

- Des horaires précis
- Une rémunération
- Une fiche de paie
- Une prestation de travail
- Un lien de subordination

Les réponses correctes sont : Une rémunération, Un lien de subordination, Une prestation de travail